



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliße, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Christine Roisin, *Conseillers*.

**Séance du 17.09.19**

---

**#Objet : Modification du règlement général de police#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de compléter les modalités d'utilisation des panneaux d'affichage présents sur le territoire communal ;

Décide :

De modifier l'art.29 de la manière suivante :

**Art. 29**

**§2.** En dérogation au § 1<sup>er</sup>, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives, uniquement sur les panneaux fixes désignés par le collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet, **ainsi que sur les panneaux électoraux après la clôture des bureaux de vote**. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

**§3.** En dérogation au § 1<sup>er</sup>, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable aux personnes privées, groupements et associations d'habitants ou ayant leur siège dans le quartier concerné, ainsi qu'à l'administration communale, pour annoncer des informations ou événements d'actualité relatifs à la vie du quartier (fête de quartier, activité ayant lieu dans le quartier, animal perdu ou à donner, échanges de biens ou services, petites annonces, etc), uniquement sur les panneaux fixes désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet. L'affichage est libre, mais limité à maximum une feuille de format A4 par sujet. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 septembre 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze